

Paris, le 5 juin 2014

Réforme territoriale : dépassons la logique institutionnelle !

Le [Comité 21](#) - Comité français du développement durable - demande au gouvernement que la réforme territoriale ne se limite pas au redécoupage géographique des régions. L'enjeu consiste avant tout à renforcer la cohérence et l'articulation des compétences pour une meilleure efficacité de l'action publique locale. Depuis 20 ans, l'association propose une vision renouvelée des politiques publiques qui conduisent les élus à traiter les enjeux au plus près de l'endroit où ils se posent, en s'affranchissant des limites administratives.

Autant dans les pratiques que dans la réalité administrative, la décentralisation est engagée en France. Les milliers d'élus locaux confirment depuis plusieurs années leur capacité d'anticipation des enjeux, de mobilisation des acteurs socio-économiques ou encore de gestion de proximité, parfois même quasi-individualisée. Cette France trop peu connue des élites et des médias, préfigure une société moins figée, plus réactive aux mutations. Toutefois, le mouvement gagnerait en efficacité avec un allègement des procédures juridiques et une clarification de la gouvernance, des compétences et du financement des collectivités.

L'imbricatio institutionnel que connaissent nos territoires complique de surcroît l'action publique au point de la rendre peu lisible, coûteuse et parfois même inefficace. La réforme, annoncée par le Président de la République, offre donc une opportunité pour en finir avec ce modèle archaïque qui freine l'innovation des territoires.

Toutefois, **l'inertie et le coût de fonctionnement des collectivités** ne tient pas tant au nombre, ni à la taille des échelles territoriales, comme on veut nous le faire croire aujourd'hui, mais plutôt à **l'éparpillement des compétences et des politiques réglementaires d'aménagement**¹.

L'enjeu consiste donc à renforcer l'articulation et la cohérence des actions menées aux différentes échelles territoriales, pour traiter les enjeux au plus près de l'endroit où ils se posent : c'est le principe de subsidiarité. Cela suppose que l'Etat renforce la participation des élus locaux aux choix qui impactent leurs compétences. **Il est en effet illusoire de vouloir une décentralisation plus forte, tout en centralisant les décisions à Paris.**

Par ailleurs, le Comité 21 invite l'Etat français à examiner la gouvernance des démarches de développement durable qui sont délibérées depuis quinze ans dans l'hexagone. Leur richesse et leur diversité révèlent que les élus anticipent les risques, croisent les enjeux, mobilisent leurs partenaires, publics et privés, autour d'une vision à la fois stratégique et concrète sur l'avenir des territoires. L'Agenda 21 constitue en ce sens un outil précieux pour fonder la transversalité nécessaire à l'efficacité des politiques publiques.

Ce renouveau démocratique suppose un partage du pouvoir, non pour retirer une part de légitimité aux élus, mais parce que la décision qui concerne le domaine public ne peut être pertinente qu'en se fondant sur la synergie d'une pluralité d'acteurs. A condition, peut-être, de dépasser les querelles de clocher et en finir avec l'amour-propre de chacun !

Contacts :

Christine Delhaye, responsable de la communication – 01 55 34 75 23 – delhaye@comite21.org

Antoine Charlot, directeur général adjoint – 06 63 28 89 91 – -charlot@comite21.org

¹ C'est par exemple le cas des transports, avec les TER qui dépendent de la Région, les services d'autocars gérés par les Départements et les services urbains (tramway, bus, ...) dont la compétence revient aux intercommunalités. Ce manque de transversalité fragilise l'efficacité des politiques. Par ailleurs, au sein même de la thématique des déplacements urbains, les Autorités organisatrices des transports ne sont dotées que de la compétence des transports collectifs. Or la mobilité urbaine résulte en définitive des interrelations entre les différentes offres de transports collectifs, la politique de stationnement, les vélos en libre-service, l'autopartage, le covoiturage ainsi que la localisation de l'habitat et la répartition spatiale des activités.